

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Avenant n°1 à la
convention constitutive
du groupement de
commandes pour l'achat
d'électricité et de
services associés**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

11 mai 2026

N° 35-2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 073-217301175-20260518-20260518_35_SDE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le **dix-huit mai** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Loris ROBIN.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN, Aurélie FERREIRA.

Procurations : Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fourneaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022 ;
Considérant que l'article 8 de ladite convention fixe les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement ;
Considérant l'évolution des charges supportées par le coordonnateur du groupement et la nécessité d'assurer l'équilibre financier du dispositif ;
Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier les modalités de calcul de la participation financière des membres ;
Considérant que l'avenant n°1 prévoit que la participation financière due par chacun des membres sera désormais déterminée selon la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

avec :

P : participation financière exprimée en euros ;

CF : consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh ;

Considérant que cet avenant fixe également :
un montant plancher de 150 € par membre ;
un montant plafond de 2 500 € par membre ;

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;
Considérant que le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.